



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023**

A 19 HEURES 30

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

| <u>N° d'ordre</u> | <u>NOM</u> | <u>PRENOM</u> | <u>FONCTION</u> | <u>PRESENT</u> | <u>ABSENT</u> |
|-------------------|----------------------|---------------|--------------------------|----------------|-----------------------------------------|
| 1 | MAHIEUX | Francis | Maire | X | |
| 2 | PERNEL | Bernard | 1 ^{ère} Adjoint | X | |
| 3 | BOUTE | Jean-Louis | 2 ^{ème} Adjoint | X | |
| 4 | LE QUEUX | Pascal | 3 ^{ème} Adjoint | X | |
| 5 | BIGORGNE | Cédric | Conseiller Municipal | X | |
| 6 | BOUTE | Marie-Annick | Conseillère Municipale | X | |
| 7 | CLERO | Anne-Marie | Conseillère Municipale | X | |
| 8 | MICHEL | Yannick | Conseiller Municipal | | X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal |
| 9 | CHASLES | Vanessa | Conseillère Municipale | | X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis |
| 10 | OLSEN | Nadine | Conseillère Municipale | X | |
| 11 | DE LA PORTE DES VAUX | Pierre | Conseiller Municipal | | X donnant pouvoir à Mr BIGORGNE Cédric |
| 12 | DE CANCELLIS | Georges | Conseiller Municipal | | X donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Madame Anne-Marie CLERO comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Madame Anne-Marie CLERO en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 06 OCTOBRE 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023.

Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur Cédric BIGORGNE regrette d'avoir dû quitter la séance, affirmant qu'il n'a pas de lien avec quelqu'un qui aurait des intérêts dans l'exploitation du parc éolien de la Butte des Fraus.

Aucune autre observation n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

| N° de la décision | Date de la décision | Objet de la décision |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 36/2023 | 12/10/2023 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour une mission de conseil et d'accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre du projet de stockage des archives municipales et d'aménagement de l'étage de la mairie</p> <p>Et le projet de construction d'une nouvelle boulangerie à l'entrée nord de la Commune</p> <p><u>Titulaire</u> : CAUE du Morbihan</p> <p><u>Montant</u> : forfait de 500 euros</p> |
| N° 37/2023 | 19/10/2023 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour une extension de l'abonnement en cours pour l'utilisation de l'application mobile panneau pocket</p> <p><u>Titulaire</u> : Société panneau pocket de Châlons-en-Champagne</p> <p><u>Montant</u> : 136 euros TTC</p> |

| | | |
|------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 39/2023 | 24/10/2023 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la modification de 3 armoires d'éclairage public pour intégration d'horloge connectée</p> <p><u>Titulaire</u> : Morbihan Energies</p> <p><u>Coût</u> : 3 647 euros HT</p> |
| N° 41/2023 | 07/11/2023 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la maintenance du radar pédagogique</p> <p><u>Titulaire</u> : Elancité de Orvault (44)</p> <p><u>Montant</u> : 199 euros HT</p> <p><u>Durée</u> : contrat de 3 ans</p> |
| N° 42/2023 | 17/11/2023 | <p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une rotabuse et d'une lance pivotante ergonomique pour le nettoyeur haute pression Karcher</p> <p><u>Titulaire</u> : Manutan Collectivités</p> <p><u>Montants respectifs</u> : 239 euros HT et 295 euros HT</p> |

▶ Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (N° 10)

| N° de la décision | Date de la décision | Objet de la décision |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 38/2023 Décision de Mr Pernel suite à empêchement du Maire | 20/10/2023 | <u>Intitulé</u> : Vente de gré à gré d'une remorque bâchée de marque Le Rouic – deux essieux – charge utile 940 kg, année 1994 <u>Acquéreur</u> : Mr DOLO Gabriel <u>Prix de vente</u> : 1 800 euros |

▶ Exercer le droit de préemption lors d'une aliénation d'un bien dans les zones U et AU du bourg (N° 15)

| N° de la décision | Date de la décision | Objet de la décision |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 40/2023 | 07/11/2023 | <u>Intitulé</u> : Non préemption propriété cadastrée section AB 0030 <u>Localisation</u> : section AB 0030- le champ de derrière – rue de la pierre bise <u>Superficie</u> : 728 m ² |

Remarque de Madame Anne-Marie CLERO : Décision N° 36/2023 – Etude de la boulangerie (projet de construction au Nord de la Commune) : Elle regrette que le choix du lieu n'a pas fait le choix d'un débat au sein du Conseil Municipal quant à une étude comparative sur le choix du lieu ou l'éventuel rachat de la boulangerie actuelle.

Décision N° 38/2023 : vente de gré à gré de la remorque bâchée du service technique : l'acquéreur sera Monsieur Gérard DOLO et non Gabriel DOLO.

DELIBERATION DCM2023.11.24-01 – PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE LA BUTTE DES FRAUS

- Présentation des projets de conventions modifiés avec EDF Renouvelables
 - Autorisation de signature
 - Délibération à prendre
- Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire demande à Monsieur Cédric BIGORGNE de quitter la séance car il a un lien de parenté avec l'un des propriétaires concernés par le projet de renouvellement du parc éolien de la butte des fraus porté par EDF Renouvelables afin d'écartier tout Elu susceptible de prise illégale d'intérêts dans ce dossier. Mr Cédric BIGORGNE, conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne participe ni au débat ni au vote et par conséquent quitte la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la promesse de bail emphytéotique et /ou de constitution de servitudes ainsi que la convention type pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la Commune visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 01 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 02 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 09 |
| MAJORITE ABSOLUE | 05 |
| POUR | 09 |
| CONTRE | 00 |

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société EGM WIND ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes pour l'utilisation des chemins privés présentés.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Maire, à titre d'information, précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les zones et projets d'accélération des énergies renouvelables.

DELIBERATION DCM2023.11.24-02 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LE FDGDON A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2026

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de la convention multi-services auprès du FDGDON pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 133 euros 52.

Cette convention permet d'accéder à des services complémentaires tels que :

- Formation gratuite à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des Administrés et pour le Personnel Communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Conseils divers auprès des Elus, Employés communaux, Secrétaires de mairies, Administrés des Communes pour apporter une aide et une expertise dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles qui peuvent générer des nuisances (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, fouines, insectes ravageurs divers etc..)
- Accompagnement des Référents frelons asiatiques dans leur démarche auprès des Administrés.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **DECIDE** de renouveler la convention multi-service triennale
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION DCM2023.11.24-03 – REGION BRETAGNE – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des Conseils Municipaux des Communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 10 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 02 |
| MAJORITE ABSOLUE | 02 |
| POUR | 01 |
| CONTRE | 01 |

- **DONNE** un avis défavorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION DCM2023.11.24-04 – BATIMENT DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

- Avancée du dossier
- Position du Conseil Municipal sur ce dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse favorable en date du 24 novembre 2023 du Crédit Mutuel de Bretagne pour la vente de l'ancienne agence bancaire au profit de la Commune de MOHON au prix de 40 000 euros compte-tenu de l'évaluation des travaux de rénovation, des mises aux normes et éventuelles réparations du système de chauffage.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **DECIDE** de l'acquisition de bâtiment au prix de 40 000 euros, frais de notaire en sus.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié chez Maître Jean-Claude BINARD, Notaire à PLOERMEL et tous documents relatifs à cette affaire.

- **DONNE un avis favorable** à la création d'une nouvelle opération « Bâtiment ancienne agence bancaire du CMB » N° 120 et à la décision modificative N° 01/2023 de virement de crédits ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------|
| OPERATION 115 – Boulangerie | Chapitre 21 – Compte 2132 | - 50 000 euros |
| OPERATION 120 – Bâtiment ancienne agence bancaire du CMB | Chapitre 21 - Compte 2132 | + 50 000 euros |

Le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur les projets à y implanter et à le rentabiliser compte-tenu des travaux à engager.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION DCM2023.11.24-05 – PROJET COMMUNAUTAIRE DE PARCOURS PERMANENTS

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet communautaire de parcours permanents (Gravel et VTT)

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,
Après avoir pris connaissance :

- Du projet de création de circuits permanents Gravel, validé par PLOERMEL COMMUNAUTE en séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023,
- Que ce projet de parcours permanents Gravel comprend quelques itinéraires traversant le territoire de la Commune de MOHON dénommés « Mohon/Guilliers » ;

- « Concoret/Mohon » et « Bikepacking ».
- De l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- Que ce PDIPR qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la Commune
- Que ce projet comprend un tracé de sentier de randonnée VTT dénommé « Mohon/Guilliers »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|---------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 08 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 04 |
| MAJORITE ABSOLUE | 03 |
| POUR | 00 |
| CONTRE | 04 |

- **DONNE un avis défavorable** à ces projets au regard du coût financier pour la Commune et de son inquiétude sur la sécurité de certains parcours.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

Le projet dans l'état, au vu des contraintes imposées n'est pas validé.

DELIBERATION DCM2023.11.24-06 – ENQUETE PUBLIQUE – VENTE DE CHEMINS RURAUX OU DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX

- Présentation des demandes
- Proposition de mise à l'enquête publique
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Francis MAHIEUX et Mr Pascal LE QUEUX

Exposé

Monsieur le Maire et Mr Pascal LE QUEUX, 3^{ème} Adjoint au Maire présentent au Conseil Municipal les 5 demandes reçues en mairie pour l'achat de chemins ruraux ou de portions de chemins ruraux ci-après :

| | | | |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1 ^{ère} demande | 13 mai 2020 | CARO Sébastien 13 linho | Portion de chemin rural N° 175 |
| 2 ^{ème} demande | 21 avril 2021 | GAUDET Jordan et EVENSEN Dune 15 Bréhélu | Portion de chemin rural N° 94 |
| 3 ^{ème} demande | 1 ^{ER} août 2023 | CARGOUET Didier 12 Bodegat | Portion de chemin rural N° 156 |
| 4 ^{ème} demande | 13 octobre 2023 | GAEC ELIE/MICHE Le bos | Chemin rural N° 33 |
| 5 ^{ème} demande | 18 octobre 2023 | EARL La Grée (EDY Mathieu et EDY Maxime) | Chemins ruraux N° 207 et 208 |

Madame AUQUET, Secrétaire Générale, expose au Conseil Municipal le déroulé administratif prévu par la réglementation conformément au Décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux ou portions de chemins ruraux en application de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'instruction de ces demandes.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

Mme AUQUET Isabelle présente le déroulé administratif de la procédure pour mettre en place l'enquête publique, le choix de l'enquêteur, le rapport puis le retour devant le Conseil Municipal et la notification à chaque intéressé.

DELIBERATION DCM2023.11.24-07 – REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2023

- Choix des prestataires de services pour le colis

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales (CCCAS) a validé la proposition du Maire pour l'achat du colis pour les personnes âgées de 70 ans et plus pour 2023. Le colis proposé par la société « Esprit Gourmet » se présente sous la forme d'une valisette réutilisable composé de denrées alimentaires. Son prix respecte l'enveloppe financière de 30 euros/l'unité fixée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 01 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 11 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 11 |
| CONTRE | 00 |

- **RETIENT** l'offre de la société « Esprit Gourmet ».

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

93 repas, 41 colis, 25 bons d'achat chez la coiffeuse.

DELIBERATION DCM2023.11.24-08 – DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES VOYAGES SCOLAIRES – COLLEGE SAINTE ANNE – LA TRINITE PORHOET

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier en date du 19 octobre 2023 de la Directrice du Collège Sainte Anne de LA TRINITE PORHOET par lequel elle sollicite une participation financière de la Commune pour aider aux financements des voyages listés ci-après :

| | | |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Séjour en Espagne | Du 13 mai 2024 au 18 mai 2024 | 10 élèves de Mohon |
| Séjour en Allemagne | Du 14 mai 2024 au 24 mai 2024 | 02 élèves de Mohon |
| Séjour dans le Périgord | Du 17 juin 2024 au 22 juin 2024 | 13 élèves de Mohon |
| Séjour dans le Val de Loire | Du 14 mai 2024 au 18 mai 2024 | 05 élèves de Mohon |

Il est proposé d'attribuer la somme de 50 euros par élève.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **DECIDE** de verser une participation financière de 50 euros par élève. La somme sera versée au Collège sur production de la liste des élèves qui auront participé aux voyages.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

**DELIBERATION DCM2023.11.24-09 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE VOYAGE
SCOLAIRE – OGEC DU RPI MOHON – ST MALO DES TROIS FONTAINES**

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier en date du 05 octobre 2023 de la Présidente de l'OGEC du RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines par lequel elle sollicite une participation financière de la Commune pour aider au financement du séjour à la neige à Sollières dans les Alpes du 27 janvier au 03 février 2024. Dix élèves domiciliés à MOHON sont concernés.

Il est proposé d'attribuer la somme de 50 euros par élève.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **DECIDE** de verser une participation financière de 50 euros par élève. La somme sera versée à l'OGEC du RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines sur production de la liste des élèves qui auront participé au séjour.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION DCM2023.11.24-10 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2024

- Fixation des tarifs de l'année 2024 pour les salles communales et les photocopies faites aux particuliers

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs communaux pour l'année 2024 pour les locations de salles communales et les photocopies faites aux particuliers suite à la réunion de l'ensemble des Commissions Communales du 27 octobre 2023.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de maintien des tarifs communaux formulée par l'ensemble des Commissions Communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **DECIDE** de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2024 comme ci-annexés à la présente délibération.

TARIFS LOCATIONS SALLES 2024

CLASSES : demi-tarif appliqué

| | <u>commune</u> | <u>hors commune</u> |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|
| SALLE ANIMATION à ensemble polyvalent | 20€ | 20 € |
| <u>SALLE POLYVALENTE pour les particuliers</u> | <u>commune</u> | <u>hors commune</u> |
| mariage et retour mariage | 400 € | 700 € |
| location sans repas | 90 € | 180 € |
| location journée avec repas | 150 € | 300 € |
| Obsèques | gratuit | 20 € |
| location SONO | gratuit | gratuit |
| location vidéoprojecteur | gratuit | gratuit |
| caution ménage | 200 € | 200 € |
| caution bâtiment | 1 000 € | 1 000 € |
| nettoyage par société de nettoyage | selon tarif fixé par la société de nettoyage | |
| <u>CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUB pour les particuliers</u> | <u>commune</u> | <u>hors commune</u> |
| mariage et retour mariage | 300 € | 500 € |
| location sans repas | 70 € | 140 € |
| location journée avec repas | 100 € | 180 € |
| Obsèques | gratuit | 20 € |
| location SONO | gratuit | gratuit |
| caution ménage | 200 € | 200 € |
| caution bâtiment | 1 000 € | 1 000 € |
| nettoyage par société de nettoyage | selon tarif fixé par la société de nettoyage | |

| ASSOCIATIONS | salle polyvalente | Centre Culturel du Mille club |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Associations locales | gratuit dans la limite de 4 manifestations/an au-delà payant au tarif associations extérieures | gratuit dans la limite de 4 manifestations/an au-delà payant au tarif associations extérieures |
| Associations extérieures à but lucratif | 250 € | 150 € |
| autres organismes (ex: CMB, groupama, Crédit agricole, etc...) | 400 € | 300 € |

Conditions de location: Chaque salle ne sera louée qu'une seule fois sur une période de 2 jours qui se suivent pour faciliter les états des lieux.

Il est décidé de fermer la salle d'animation. La clé devra être demandée à la mairie pour pouvoir y accéder lors des locations afin d'éviter que celle-ci soit utilisée et non nettoyée par les utilisateurs lors des locations.

| PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS | | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------|
| NOIR ET BLANC | Documents administratifs 2024 | Autres Documents 2024 |
| A4 Simple | 0,18 € | 0,25 € |
| A4 recto-verso | 0,36 € | 0,45 € |
| A3 Simple | 0,36 € | 0,45 € |
| A3 recto-verso | 0,72 € | 0,85 € |
| COULEUR | | |
| A4 Simple | 1 € | 1 € |
| A4 recto-verso | 2 € | 2 € |
| A3 Simple | 2 € | 2 € |
| A3 recto-verso | 4 € | 4 € |
| Associations | 100 premières gratuites, au-delà fournir le papier | |

BARRIERES DE POLICE:

Elles peuvent être prêtées à titre gratuit mais toute barrière abîmée sera à remplacer en valeur à neuf par l'emprunteur.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des concessions temporaires au cimetière.
Avis spontané du Maire : forte augmentation.

DELIBERATION DCM2023.11.24-11 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

- Présentation de la réglementation
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que le plafond indemnitaire maximal applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

503 euros 42 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte
126 euros 91 pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il propose la reconduction de cette indemnité et demande au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **EMET** un avis favorable à la reconduction du versement de cette indemnité
- **FIXE** le montant à 126 euros 91 par an (exonérée de cotisations sociales)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

DELIBERATION DCM2023.11.24-12 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023 AU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023 – AMORTISSEMENTS DE BIENS ACQUIS DEPUIS LE BUDGET PRIMITIF 2023

- Présentation de la proposition
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que des biens ont été acquis depuis le vote du budget primitif 2022 et qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires pour pouvoir réaliser les écritures d'amortissements.

Par délibération du 7 avril 2022, les durées d'amortissements ont été prévues par compte budgétaire.

Il précise que la règle en comptabilité M57 est le prorata temporis et propose de faire une décision modificative comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | |
|--------------------------------------|------------|---------------|
| Chapitre 042 | Compte 681 | + 1 070 euros |
| Chapitre 023 | | - 1 070 euros |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|-------------------------------------|--------------|---------------|
| Chapitre 040 | Compte 28157 | + 525 euros |
| Chapitre 040 | Compte 28184 | + 535 euros |
| Chapitre 040 | Compte 28188 | + 10 euros |
| Chapitre 021 | | - 1 070 euros |

LE CONSEIL,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| PRESENTS | 08 |
| DONNANT POUVOIR | 04 |
| VOTANTS | 12 |
| ABSTENTIONS | 00 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES | 12 |
| MAJORITE ABSOLUE | 07 |
| POUR | 12 |
| CONTRE | 00 |

- **VALIDE** la décision modificative N° 2/2023 telle que proposée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 1^{er} décembre 2023

Amortissement de l'échelle intégrée à la remorque au prorata temporis.

Table des Adjoints (sur 10 ans), structure de jeux et bancs (sur 10 ans), balai aspirateur pour étage salle polyvalente (sur 15 ans) , vitrines d'affichage au cimetière (sur 15 ans), matériels à batterie (sur 6 ans).

QUESTIONS DIVERSES

▶ Rapports de la Commission communale C – réunions des 4 octobre, 18 octobre, 19 octobre, 8 novembre et 15 novembre 2023 (pas de rapport écrit).

▶ Rapport de la Commission B – réunion du 18 octobre 2023

Suite aux visites sur le terrain, Pascal LE QUEUX est retourné faire les métrés. Il présente le tableau avec les métrés. Le village de la mulotière sera prioritaire. Une proposition de plan triennal est proposé. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer plus tard.

▶ Rapports de l'ensemble des Commissions communales – réunion du 27 octobre 2023 (pas de rapport écrit).

▶ Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales (CCCAS) – réunions des 3 octobre 2023 et 17 octobre 2023.

▶ Prochaine séance de Conseil Municipal : Le vendredi 26 janvier 2024.

▶ Vœux du Maire : le dimanche 21 janvier 2024 à 10 heures 30

▶ Accueil des nouveaux arrivants : le samedi 16 décembre 2023 à 10 heures 30

▶ Cimetière : avancée des procédures : beaucoup de retours. 4 rendez-vous sont prévus en janvier 2024

▶ Plan local d'urbanisme : prochaine réunion le 5 décembre 2023

▶ CAUE (projets construction local à archives et dossier boulangerie) : attente des retours

▶ Cloches de l'église : 2 cloches concernées (53 000 euros)

▶ La rénovation de la chapelle de la ville judioin par Mr GUILLEN avance

▶ Des travaux sont à prévoir à la chapelle de St Marc

La séance est levée à 23 h 30.

Dressé le 24 novembre 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 21 décembre 2023

Observations du Conseil Municipal :

Décision du Maire N° 36 du 12 octobre 2023 : passation d'un marché de services auprès du C.A.U.E. pour une mission de conseil et d'accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre du projet de stockage des archives municipales et d'aménagement de l'étage de la mairie et le projet de construction d'une nouvelle boulangerie à l'entrée nord de la Commune.

Monsieur le Maire conteste les propos rédigés par Mme Cléro, secrétaire de séance :

Mme Cléro n'a reporté qu'une partie de la discussion qui a eu lieu lors de ce Conseil Municipal orientant ainsi son opinion sur cette affaire.

M. le Maire tient à apporter des précisions et laisse au Conseil Municipal le soin d'estimer la nécessité d'apporter des modifications aux notes prises par la secrétaire de séance.

Propos contestés textuellement repris dans le cahier de rapport de séance : « Mme Cléro regrette que le choix du lieu n'a pas fait le choix d'un débat au sein du Conseil Municipal quant à une étude comparative sur le choix du lieu ou l'éventuel rachat de la boulangerie actuelle ».

La réponse du Maire, qui a été transmise à Mme Cléro devant tous les Conseillers Municipaux présents, est que toutes les dernières offres de vente du bâtiment de la boulangerie parues sur internet ont atteint la somme de 182 k€ alors qu'au départ une estimation du cabinet notarial en 2020 se chiffrait entre 95 et 105k€.

Le Maire a rappelé que la commune a déjà dépensé plus de 2k€ rien que pour une expertise du bâti et il a demandé si Mme Cléro avait bien étudié le rapport très complet de « Terroir Bâti », ce à quoi elle lui a répondu : « *oh, à peine un tiers !* ». Elle ajoute qu'elle aurait aimé avoir l'avis d'un spécialiste à ses côtés car ce rapport est très technique. Mr le Maire répond que lorsque l'on a lu qu'un tiers, comment parler de ce que l'on ne maîtrise pas ?

Le Maire a ajouté que s'il faut prévoir environ 40k€ de travaux au minimum, cette reprise s'élèverait à plus de 220k€, ce qui est impensable et qu'il n'est pas nécessaire d'épiloguer longtemps pour se rendre compte que la Commune a tout intérêt à construire un bâtiment neuf sur un terrain constructible lui appartenant. Le site en bas de la Rue des Clerjorets s'y prêterait bien par rapport à sa situation géographique en zone constructible car il s'agit de trois parcelles du lotissement des Clerjorets invendues, avec un accès facile et une fréquentation conséquente.

Mme Cléro avait alors ajouté qu'il s'agissait d'une zone humide et que c'est pour cette raison que personne n'y avait construit.

Or, le Maire avance le fait que M. Rouxel spécialiste reconnu de la construction individuelle de qualité a bien établi sa demeure dans ce secteur et que des solutions existent pour implanter des bâtiments de façon durable quel que soit le type de terrain. Il a demandé à Mme Cléro de proposer un autre terrain qui répondrait aux mêmes critères économiques et fonctionnels sans obtenir de réponse.

Monsieur PERNEL ajoute qu'il avait également exprimé son opinion sur le dossier boulangerie mais que ses dires n'ont pas été retranscrits.

Madame CLERO interroge le Maire sur la parution de l'article dans Ouest France. Le Maire répond qu'il n'a fait que rendre compte de la décision du Maire N° 36 du 12.10.2023 conformément à la législation en vigueur et qu'en aucun cas ce n'était l'objet d'une délibération du Conseil Municipal comme relaté dans la presse.

Madame CLERO demande si la mairie a transmis d'autres informations sur le dossier boulangerie afin de rédiger l'article. Le Maire répond par la négative, cet article a été uniquement rédigé par la presse.

Procès-verbal arrêté le : 29 DEC. 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie CLERO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie CLERO', written in a cursive style.

La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle AUQUET', written in a cursive style.

Publié le :

29 DEC. 2023

